



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

12 MARS 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 12 mars 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 12 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire administratif

Signé Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I - ARRETES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE.....	5
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES.....	5
-Arrêté Enregistré le 1er mars 2010 sous le n°2010-42, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.....	5
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.....	7
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, Bureau de l'Économie et des Entreprises.....	7
- Arrêté - DIDD-2010 n° 146, Commission départementale d'aménagement commercial, délégation est donnée à M. Alain ROUSSEAU, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du mardi 16 mars 2010 chargée d'examiner le projet visé ci-dessus.....	7
TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE.....	8
- Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor pour publicité au recueil des actes administratifs :.....	8

II – DIVERS

I - ARRETES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

-Arrêté Enregistré le 1er mars 2010 sous le n°2010-42, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Richard SAMUEL
Préfet de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les arrêtés interministériels en date du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5.

Vu le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Bernard FRAGNEAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 25 novembre 2009 nommant M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire;

Vu le schéma d'organisation financière 2010 des BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée, à M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Délégation est donnée, à M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

En application des dispositions notamment des articles 20, 21 et 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés dans le cadre du schéma d'organisation financière des BOP.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 6 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre et M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de Maine-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} mars 2010

Le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne

signé Bernard FRAGNEAU

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, Bureau de l'Économie et des Entreprises

- Arrêté - DIDD-2010 n° 146, Commission départementale d'aménagement commercial, délégation est donnée à M. Alain ROUSSEAU, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du mardi 16 mars 2010 chargée d'examiner le projet visé ci-dessus.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 751-2 et R 751-3;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 57 ;

VU le décret du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire;

VU l'arrêté préfectoral DAPI n° 2009-21 du 26 février 2009 modifié, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 66 du 15 février 2010 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen du projet suivant:

- Création d'un ensemble commercial à **Baugé**

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre des procédures relatives au fonctionnement de la Commission, de respecter le délai imparti par la loi ;

CONSIDERANT l'empêchement du Préfet à présider la Commission du mardi 16 mars 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Alain ROUSSEAU, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du mardi 16 mars 2010 chargée d'examiner le projet visé ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Alain ROUSSEAU est délégué pour signer les documents afférents au déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 10 mars 2010

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Signé: Richard SAMUEL

- Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor pour publicité au recueil des actes administratifs :

- Trésorerie du CHU ANGERS

M. Jacky POTIER, Trésorier Principal, Chef de poste, a constitué pour mandataire :

Date	Mandataires	Grade	Nature de la délégation
	Nom		
31/12/2009	M. Bernard DI COSTANZO	Contrôleur principal	Spéciale et Générale Gérer et administrer le poste Agir en justice Déclarations de créances
03/03/2010	Mme Marie-Noëlle CROIZER	Inspecteur du Trésor	Spéciale et Générale Gérer et administrer le poste Agir en justice Déclarations de créances

La procuration donnée à **M. Denis TRILLOT**, Inspecteur du Trésor, est caduque suite à sa mutation au 1^{er} avril 2010.

- SIP-SIE SEGRE

M. Patrick LANDRIN, Inspecteur départemental des Impôts, responsable du SIP-SIE de SEGRE, a constitué pour mandataire :

Date	Mandataires	Grade	Nature de la délégation
	Nom		
26/02/2010	Mme Sophia MELLITI	Agent d'administration principal	Accord de délais de 6 mois au plus et pour des sommes inférieurs à 5 000€ Remises de majoration et de frais de poursuites inférieures à 1 000€ Signer actes de procédure

II – DIVERS